

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Le 21 novembre 2019, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 27 novembre 2019 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M. PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : Mme POTY

**ABSENT(S)** : M<sup>me</sup> LUBRANO

**REPRESENTE(S)** :

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> NOWAK

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Représentés : 0 - Votants : 13

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

- Pour des raisons pratiques, la venue d'une délégation de représentants de la Città Di Magenta a définitivement été annulée.
- Monsieur Le Maire fait part du décès de M. Michel Vigneron, ancien agent communal.
- Les travaux de remplacement du sol du court C ont été réceptionnés avec un retard important puisqu'ils devaient initialement être achevés pour la rentrée de septembre 2019. L'exécution du chantier a été très laborieuse.
- L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) a débuté et l'enquêteur a tenu sa première permanence le 18 novembre 2019. Les prochaines permanences auront lieu les 3 et 20 décembre 2019.
- Leader Price récupère leurs biens d'où la présence actuelle d'engins. Monsieur Le Maire rappelle que la parcelle appartient à une personne privée. Le sort du site est donc entre les mains du propriétaire.
- Monsieur Le Maire rappelle que l'animation téléthon aura lieu ce weekend et remercie les nombreuses associations mobilisées pour cette occasion.
- Un mouvement de grève national est annoncé le 5 décembre 2019. Le service de cantine et accueil périscolaire seront très probablement impactés. Une communication sera faite auprès des familles.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1. N°26-2019 Mise à disposition d'une parcelle

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que l'association « la main alapatte » organise des campagnes de soins et de stérilisation de chats errants,  
Considérant que cette association sollicite un terrain pour permettre aux animaux de bénéficier d'un lieu de convalescence,  
Considérant que la commune dispose d'une parcelle AM 475 actuellement non utilisée,  
Considérant l'utilité de l'action menée par l'association en terme de protection de la faune et de salubrité publique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de mettre à disposition** de l'association « la main alapatte », à titre gracieux, la parcelle AM 475.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### 2. N°27-2019 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour assurer le règlement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 739223,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'assurer** un virement de crédit du Chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 014 « Atténuation de produits » - compte 739223 « FPIC » pour un montant de 3 000 €.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### 3. N°28-2019 SPARNACHEQUES

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération N°33-2014 du 6 juin 2014, N°46-2015 du 30 octobre 2015, N° 44-2016 du 28 octobre 2016, N°38-2017 du 30 octobre 2017, N°37-2018 du 31 octobre 2018,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 qui vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que la fédération des commerçants d'Épernay et quelques commerçants Magentais ont adhéré au dispositif « les vitrines d'Épernay » et proposent à la commune de Magenta de se doter de chèques dits « Sparnachèques » à offrir au personnel communal en vue d'être utilisés comme moyen de paiement dans les commerces de proximité adhérents au dispositif,  
Considérant que l'acquisition de Sparnachèques constitue une mesure d'action sociale envers le personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'attribuer** pour l'année 2019, des Sparnachèques pour une valeur de **70 €** par agent en activité, titulaire, stagiaire et par agent non titulaire dont la durée du contrat excède six mois.

**Dit** que les Sparnachèques seront distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°29-2019 ASSURANCE STATUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION**

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,  
Vu les contrats souscrits par le Centre De Gestion auprès de CNP Assurances et visant à garantir le risque statutaire lié à l'absence pour raison de santé de ses agents,  
Vu la convention de gestion signée entre la Collectivité et le Centre de gestion confiant à ce dernier la mission de gérer les contrats susvisés,  
Considérant la modification de la procédure de déclaration des sinistres,  
Considérant la nécessité de modifier la convention de gestion en conséquence,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'accepter** l'avenant N° 1 à la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, annexé à la présente délibération.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°30-2019 DOTATIONS SCOLAIRES**

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,  
Considérant les besoins budgétaires recensés par les Directeurs des écoles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2020 pour le Groupe Scolaire Anatole France comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève

Livres, disques, CD : 600 €

Matériel de sport : 100 €

Transport et droits d'entrée : 1 000 € (transport - hors transport à Bulléo) + 500 € (entrées)

Informatique : 200 €

**De fixer** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2020 pour l'école maternelle comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève

Matériel de sport : 0 €

Jeux : 300 €

Transport et droits d'entrée : 495 € (transport) + 235 € (entrées)

Informatique : 0 €

Mobilier : 700 €

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

## **COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

M. Lamotte présente les nouvelles lignes de bus (3 et 10) qui seront mises en place au 2 janvier 2020 et qui permettront de rejoindre Dizy et Ay.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Macuilis demande si le projet des bateliers de le Marne pour lequel la commune a versé une subvention a abouti. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

## **PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Date à fixer ultérieurement*

La séance a été levée à 19H20